

---

Treizième session  
Genève, 6-10 mars 2006  
Point 7 de l'ordre du jour  
Restes explosifs de guerre

Groupe de travail des restes explosifs de guerre

**SENS DE L'EXPRESSION «MUNITIONS EN GRAPPE»  
SELON L'ALLEMAGNE**

Document établi par la République fédérale d'Allemagne

1. Par «munitions en grappe», on entend des munitions qui contiennent des sous-munitions avec des explosifs. Elles sont déployées au moyen de vecteurs et sont conçues pour détoner à l'impact avec une distribution statistique dans une zone visée prédéfinie.
2. Les vecteurs de munitions en grappe comprennent les obus d'artillerie, les missiles et les aéronefs.
3. Les caractéristiques des munitions en grappe sont l'absence de capacité autonome de détection des objectifs et un taux de raté généralement élevé qui entraînent de graves dangers pour les êtres humains après l'emploi.
4. L'expression «munitions en grappe» ne s'applique pas aux munitions à tir direct, aux munitions éclairantes et fumigènes, aux munitions amorcées par capteur dotées d'une capacité autonome de détection des objectifs, aux sous-munitions sans explosifs et aux mines terrestres.

-----